



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CRÉATION D'UNE AUBERGE DE TOURISME SOCIAL À SAINT LAURENT  
BLANGY ' LE 24 '**

(N°2024-62)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles l'article L.1111-4 et L.1111-9-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-1 ;

**Vu** le Code du Tourisme et, notamment son article L.325-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder l'aide départementale en faveur de l'association des Francas du Pas-de-Calais à hauteur de 200 000 € pour la participation à l'aménagement d'une auberge de tourisme social à Saint-Laurent-Blangy « Le 24 », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec l'association des Francas du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633A01	20421 & 2324//90633	Projets touristiques stratégiques	500 000,00	200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle aménagement et développement territorial**

**Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement**



# CONVENTION

**Objet :** Aide à la création d'une auberge de tourisme social « le 24 »

**Entre l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais**, association à but non lucratif, portant le n° SIRET 77563028800048, dont le siège est sis : 24 rue du Général de Gaulle – 62223 Saint-Laurent-Blangy ; représenté par monsieur **Jean LESAGE**, en sa qualité de Président.

ci-après désignée par « Francas » ou « le bénéficiaire »

d'une part,

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 19 février 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'autre part,

**Vu** l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

**Vu** le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 février 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « projet touristique stratégique » ; imputation budgétaire 20421 & 2324//90633;

**Vu** la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour la création d'une auberge de tourisme social en date du 21 juin 2023.

Il est préalablement exposé :

De manière à répondre au mieux aux aspirations des jeunes qui voyagent et qui visitent le territoire du Pas-de-Calais l'association des Francas du Pas-de-Calais a décidé de créer une auberge de tourisme social à caractère inclusif. Ce centre d'hébergement a pour vocation d'accueillir les publics de nationalité différentes et leur permettre de se rencontrer, de vivre une expérience positive et de découvrir l'environnement naturel et culturel du Département.

En outre, la structure « le 24 » sera un équipement de séjours qui favorisera la mixité par l'inclusion des personnes en situation de difficulté économique ou sociale, de handicap. Les objectifs poursuivis sont en parfaite concordance avec les orientations des trois pactes départementaux.

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties:

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'association des Francas du Pas-de-Calais, maître d'ouvrage du projet, une subvention de 200 000 € pour accompagner les travaux de création d'une auberge de tourisme social sur le site de l'ancienne école de musique Vivot de Saint Laurent Blangy (62300), sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 947 488,48 € TTC.

**Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS ET DESCRIPTIF**

Les travaux concernent :

- le gros-œuvre intérieur : menuiseries, plâtrerie, électricité, isolation, peintures, équipements sanitaires, aérothermie... ;
- la rénovation de la couverture ;
- la construction d'un espace d'accueil faisant la jonction entre les deux bâtiments d'hébergement
- réfection des voiries et réseaux divers.
- l'acquisition de mobilier et d'équipement de collectivités.

Lors de la mise en place des dossiers de marché, le recours aux clauses d'insertion ou à des associations ou entreprises d'insertion, est encouragé.

**Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 25% soit 50 000€ après la signature de la présente convention et au début des travaux sur présentation d'une attestation de commencement des travaux signée par le Président de l'association des Francas ;
- Le solde à l'issue des travaux, sur présentation : de la copie des factures acquittées, du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, attesté par le comptable de l'association des Francas et du procès-verbal de réception des travaux.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633A1, « projet touristique stratégique », imputation budgétaire 20421//906-33 : 200 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte du Crédit Agricole – Agence d'Arras Hochette, n° [REDACTED]

#### **Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'au paiement du solde.

#### **Article 5 : PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel est le suivant : un démarrage des travaux au premier semestre 2024 pour une livraison de l'équipement à l'été 2025.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

## **Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS**

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association des Francas du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

**Jean-Claude LEROY**

**Jean LESAGE**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

**CRÉATION D'UNE AUBERGE DE TOURISME SOCIAL À SAINT LAURENT  
BLANGY ' LE 24 '**

1 - le contexte

Depuis 70 ans, l'association départementale des Francas du Pas-de-Calais contribue à l'émancipation des jeunes en favorisant notamment leur mobilité du local à l'international. Elle est partenaire du Département depuis 2013 au titre de sa politique jeunesse et citoyenne.

En décembre 2022, l'association est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier (« Le 24 ») situé rue du général de Gaulle à Saint-Laurent-Blangy, dans le but d'y aménager une structure d'hébergement de tourisme social à caractère inclusif. Les travaux doivent débuter au mois de mars 2024. L'association a déjà investi une partie des locaux administratifs pour y installer son siège social.

Sur le département, les structures comparables sont situées sur Calais, sur Boulogne et la dernière sur Le Touquet. L'implantation d'une offre d'hébergement touristique de ce type sur l'Arrageois est pertinente par son positionnement central. L'étude de faisabilité relève la facilité de déplacement sur ce territoire pour la clientèle ciblée qui peut venir en voiture mais aussi en train, en bus, voire à vélo. L'organisation d'événements récurrents sur le territoire comme le Main square, l'organisation de parcours de visite autour de la thématique du tourisme de mémoire attirent un public jeune, parfois scolaire qui n'a pas toujours la capacité financière de pouvoir se loger dans l'hôtellerie traditionnelle.

Cette auberge de tourisme social pourrait constituer une offre complémentaire à la gamme d'hébergements proposée sur le territoire. En outre, une étude de marché a démontré que les événements et activités sportives se déroulant dans une zone proche de cette auberge permettraient d'assurer un taux d'occupation qui viendrait conforter la viabilité du projet. On peut par exemple citer l'hébergement d'athlètes venant s'entraîner à la base nautique du Grand Arras. De même, l'association des Francas pourrait proposer des stages de formation avec hébergement pour les jeunes souhaitant passer leurs diplômes dans le domaine de l'animation.

Cet équipement inclusif réunit également dans sa vocation d'accueil des publics de nationalité différentes : l'opportunité de créer des rencontres, de vivre une expérience positive et de découvrir l'environnement naturel et culturel du Pas-de-Calais.

## 2 - le projet d'aménagement

Ce projet d'hébergement de groupe doit prendre forme dans l'ancienne école de musique Vivot, sur un foncier d'une superficie de 3 800 m<sup>2</sup>, accueillant le siège de l'association, ainsi que des espaces de réception dans un cadre attractif.

Le positionnement de l'équipement dans la ville facilite son accessibilité par sa connexion avec les réseaux de transports, et sa proximité avec des commerces.

Deux bâtiments de type habitation, situés sur le front de rue doivent être transformés en auberge de jeunesse offrant une capacité d'accueil de 44 lits (dont 6 dédiés aux personnes à mobilité réduite).

La décomposition des principaux postes budgétaires comprend des travaux de gros-œuvre intérieur (menuiseries, plâtrerie, électricité, isolation, peintures, équipements sanitaires, aérothermie...), de rénovation de la couverture, de construction d'un espace d'accueil faisant la jonction entre les deux bâtiments d'hébergement, ainsi que la réfection des voiries et réseaux divers. À cela s'ajoutent les dépenses de maîtrise d'œuvre et l'acquisition de mobilier.

## 3 – la concordance avec les politiques départementales

La structure « le 24 » veut devenir un équipement de séjours qui favorisera la mixité par l'inclusion des personnes en situation de difficulté économique ou sociale, de handicap. Les objectifs poursuivis sont en parfaite concordance avec les orientations des trois pactes départementaux.

Les aménagements permettront de renforcer l'action des Francas, partenaire dynamique d'éducation populaire, en adéquation avec les valeurs portées par le Département à l'égard de la jeunesse. Ce projet d'auberge de tourisme social répond à l'ambition 6 du pacte des solidarités humaines « Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ». Sa réalisation intègre par ailleurs l'ambition 4 qui « Encourage la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités ». En effet, une réflexion sur les questions liées au handicap a été prise en compte dans le projet, qui propose 6 lits PMR, ainsi que des accès aux espaces partagés.

Enfin, le projet répond directement à l'ambition 11 du pacte des solidarités territoriales : « Soutenir le Tourisme comme levier d'attractivité des territoires, sur le segment du tourisme social ». L'avis de Pas-de-Calais Tourisme sur le projet est à ce titre très positif.

## 4 - Sollicitation

L'association des Francas du Pas-de-Calais sollicite auprès du Département une subvention d'un montant de 200 000 €, à valoir sur un coût total prévisionnel des travaux de 1 947 488,48 € TTC.

La Région et la Communauté Urbaine d'Arras sont parties prenantes du projet selon des modalités de soutien financier qui ne sont pas encore actées à ce jour.

Considérant que ce projet conforte la politique jeunesse du Département et vient renforcer le maillage territorial en hébergements touristiques de groupe, il est proposé de soutenir cette initiative sur le territoire de l'arrageois, afin, répondre au mieux aux aspirations des jeunes qui voyagent et qui visitent le territoire du Pas-de-Calais.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633A01, « projet touristique stratégique »,

imputation budgétaire 20421 & 2324//90633.

Il convient ainsi de statuer et le cas échéant :

- d'accorder l'aide départementale en faveur de l'association des Francas du Pas-de-Calais à hauteur de 200 000 € pour la participation à l'aménagement d'une auberge de tourisme social.

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec l'association des Francas du Pas-de-Calais, jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633A01	20421 & 2324//90633	Projets touristiques stratégiques	500 000,00	500 000,00	200 000,00	300 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY